

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

COMPTE RENDU

Affiché du 17 mai 2022 au :

Présents : Mesdames RENAUD, ROMAND, REYMOND-BALANCHE, BOITEUX, BONNET, JACOULOT, HATOT, GUILLOT, CUENOT-STALDER ;
Messieurs BÔLE, HUOT-MARCHAND, FINCK, BOURNEL-BOSSON (jusqu'au point VI inclus), HUGENDOBLER, DEVILLERS, MOUGIN, LEHMANN, COGNAT, VAUDEVILLE, PERROT-MINNOT.

Absents excusés ayant donné procuration : Mesdames ROUSSEL-GALLE, LUTIQUE, POUPARD, CHAPUIS, Messieurs VAUFREY, RASPAOLO, HENRIOT, BOURNEL-BOSSON (à partir du point VII), qui ont donné respectivement procuration Madame ROMAND, Monsieur FINCK, Mesdames REYMOND-BALANCHE, RENAUD, Messieurs BÔLE, DEVILLERS, HUOT-MARCHAND, Madame JACOULOT.

Absents excusés : Madame ROGNON, Monsieur PERSONENI-BOZZATO,

Madame Cathy HATOT a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 7 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour

I - Aménagement RD 437 Morteau – Champs caresses

- 1) Convention OPSA avec le Département du Doubs*
- 2) Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et convention financière avec le SYDED*

II - Mise à disposition de toiture pour installation photovoltaïque

III - Eclairage public – Coupure nocturne

IV - Foncier communal : cessions et occupations

- 1) Cession d'une bande de terrain à SNCF Gares et Connexions*
- 2) Cession d'une bande de terrain sur la parcelle AI 198 à Madame HOCQ Anne-Karelle et Monsieur TAMIGNIAUX Philippe*
- 3) Convention d'occupation précaire de terrain communal – Madame TOUSSAINT-MOUREAUX Carole*
- 4) Modification convention d'occupation précaire avec Monsieur MAUPIN Emmanuel*
- 5) Mise à disposition d'un bail à ferme agricole à une SCEA*
- 6) Convention de servitudes avec ENEDIS*

V - Convention d'occupation de parcelles privées pour l'implantation de composteurs collectifs

VI - Aide aux commerces de centre-ville

VII - Tarifs de la saison culturelle 2022/2023

VIII - Convention d'utilisation du gymnase COSEC par les élèves du collège

IX - Actualisation des règlements intérieurs des salles municipales

X - Finances et personnel communal

- 1) Camping du Cul de la Lune – Tarifs de l'épicerie
- 2) Tarifs de la saison estivale
- 3) Convention de partenariat 2022 avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 4) Constitution des instances paritaires de la commune
- 5) Maison des soignants – Changement de dénomination

XI - Informations diverses

Préalablement à l'examen des questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée des Déclarations d'Intention d'Aliéner qui ont été soumises sur le territoire de la commune depuis la dernière séance, et pour lesquelles le Président de la CCVM ne s'est pas prononcé.

I – AMENAGEMENT RD 437 MORTEAU - CHAMPS CARESSES

1) Convention OPSA avec le Département du Doubs

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet, élaboré en concertation avec le service territorial d'aménagement (STA – service départemental des routes) de Pontarlier, d'aménagement de sécurité et de réalisation d'une voie de mobilités douces entre le lotissement des Champs Caresses et l'entrée du centre-ville de Morteau, incluant la réalisation d'une voie douce partagée pour les piétons et les vélos, une meilleure délimitation de la chaussée, de 6,5 m à 6 m de large pour plus de sécurité, la création de deux plateaux surélevés à hauteur de la Brasserie et du croisement vers la route du Bois Robert, la création de trottoirs sur une partie du linéaire, la reprise du réseau d'assainissement pluvial, l'enfouissement des réseaux aériens d'électricité et de téléphonie et la reprise de la couche de roulement sur la route départementale.

Monsieur le Maire précise que ces travaux, envisagés depuis longtemps, avaient été retardés dans l'hypothèse de la réalisation à venir d'un réseau d'assainissement vers la nouvelle station de Grand'Combe Châteleu, réseau qui finalement a été réalisé selon un autre parcours.

Cette opération, dont le montant prévisionnel de 1 397 784 € TTC a été inscrit au budget primitif 2022, est éligible à différents dispositifs financiers, dont, pour le Département du Doubs, l'appel à projet cyclable qui couvrira 50 % des travaux de la voie douce, le fonds amendes de police à hauteur de 25 000 € pour les aménagements de sécurité, ainsi que le programme OPSA, Opérations Partenariales de Sécurité en Agglomération, pour la réfection de la chaussée départementale, à hauteur de la totalité des travaux de chaussée soit 255 000 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'il revient à la commune d'assurer la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux, et d'en assurer le financement préalable, un acompte de 50 % de la participation OPSA étant versé au commencement des travaux.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer avec le Département du Doubs la convention OPSA correspondante, définissant les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de ces travaux.

2) Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et convention financière avec le SYDED

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité et de réalisation d'une voie de mobilités douces sur la RD 437 entre le lotissement des Champs Caresses et l'entrée du centre-ville de Morteau, un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité rue de la Brasserie a également été envisagé, qui sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du SYDED, Syndicat d'Energie du Doubs, compétent en la matière. Des travaux complémentaires d'éclairage public et de génie civil de télécommunication sont également associés, pour lesquels il est proposé de mandater le SYDED en tant que maître d'ouvrage, en complément des travaux d'enfouissement électrique. Cela permettra de sécuriser le site, régulièrement accidenté, et d'améliorer le cadre de vie en entrée de ville.

L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à 203 750 € TTC, crédits inscrits au budget primitif 2022, dont 127 550 € TTC (incluant 7 800 € de TVA récupérable par le FCTVA) à la charge de la commune et 72 150 € (incluant 19 200 € de TVA récupérable) à la charge du SYDED. Les travaux seront préfinancés par le SYDED, la commune versant 60 % de sa participation à la commande des travaux et le solde après décompte définitif des travaux.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer avec le SYDED la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux associés à l'enfouissement des lignes électriques et de télécommunications de l'opération RD 437 Morteau – Champs Caresses par la rue de la Brasserie, ainsi que la convention financière associée.

A l'occasion de cette question, Monsieur le Maire informe le Conseil que les marchés de travaux viennent juste d'être attribués, et que le calendrier de l'opération est en cours de calage. Ces travaux, ambitieux par le linéaire concerné (1,3 km) et le niveau de requalification de cette entrée de ville, devraient débuter début juillet, pour une durée de 3 à 4 mois maximum. Monsieur le Maire confirme, en réponse à Monsieur DEVILLERS, que l'aire d'accueil des gens du voyage sera temporairement fermée pour servir de base chantier. Une communication spécifique sera mise en œuvre, en particulier auprès des habitants et des acteurs économiques riverains de ce linéaire de travaux.

II – MISE A DISPOSITION DE TOITURE POUR INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE

Présentation réalisée par David HUOT-MARCHAND

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune de Morteau a engagé fin 2021 une opération de réhabilitation thermique du groupe scolaire Pergaud, qui incluait dès les premières réflexions la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture pour la production électrique du bâtiment.

Au cours de l'étude, il est apparu qu'une surface de 340 m² pouvait être dédiée à l'implantation de tels panneaux, permettant une production électrique de 36 kWc (kilowatt-crête, puissance électrique maximale pouvant être fournie dans des conditions de température et d'ensoleillement standard), puissance supérieure aux besoins du bâtiment, en particulier pendant les vacances scolaires. En application des dispositions de l'article L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux occupations du domaine public en vue d'une exploitation économique, un avis de publicité pour manifestation spontanée a été lancé afin de proposer ces toitures à la location pour une durée de 30 ans, les candidats potentiels devant obligatoirement intégrer un investissement citoyen dans leur capital.

La Fruitière à Energies, entreprise à gouvernance citoyenne et locale qui accompagne les projets de

développement des énergies renouvelables en financement citoyen, a répondu à cet appel à manifestation d'intérêt et a transmis sa déclaration d'intention, en détaillant au mieux son implication et ses actions en matière de transition énergétique, les modalités envisagées pour la gestion des installations, et en proposant pour l'occupation de toiture une redevance égale à 0,50 €/m² toiture/an + 2 % des recettes de vente de l'électricité produite.

Monsieur le Maire confirme, en réponse à Madame BOITEUX, qu'il revient au candidat retenu de fournir et poser les panneaux photovoltaïques, d'exploiter l'installation pendant trente ans, puis d'en assurer le démontage. Il ajoute, en réponse à Monsieur COGNAT, que la durée de vie actuelle des panneaux solaires peut aller jusqu'à 40 ans, avec une baisse progressive du rendement, les constructeurs les garantissant en général sur 25 ans. Une durée de 30 ans pour la convention d'occupation temporaire de la toiture semble donc pertinente.

Monsieur le Maire précise que la Fruitière à Energies, entreprise citoyenne et solidaire installée depuis 5 ans sur Quingey, est déjà partenaire sur le territoire de la rénovation du collège de Villers-le-Lac et impliquée dans la démarche cradle to cradle (du berceau au berceau, éco-conception et économie circulaire) du futur pôle communautaire de réemploi-déchèterie au Bas de la Chaux. En réponse à Monsieur DEVILLERS, Monsieur le Maire précise que la Fruitière à Energies intervient sur des projets publics mais aussi privés.

Madame REYMOND-BALANCHE s'interroge sur les économies d'énergie réalisées, et Madame ROMAND sur le rapport entre l'énergie photovoltaïque produite et les consommations futures du bâtiment. Monsieur le Maire précise que les travaux de rénovation thermique du groupe scolaire, d'un montant de 2 250 000 €, sont ambitieux : isolations en façades, changement des fenêtres, isolation de la toiture, mise en œuvre d'une VMC double flux, production électrique, etc... Les études préalables, basées sur des données standard théoriques, ont évalué le gain énergétique potentiel à 60 % des consommations actuelles, d'où son inclusion dans le programme Effilogis de la Région Bourgogne-Franche-Comté et le niveau des subventions obtenues. En moyenne, l'autoconsommation électrique devrait représenter 65 % de la production photovoltaïque, avec des écarts importants en fonction des saisons. La toiture de l'école maternelle reste disponible, dans le cas où la réglementation obligerait une séparation physique entre la production auto-consommée et la production vendue.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité retient la candidature de la Fruitière à Energies et autorise Monsieur le Maire à signer avec elle une mise à disposition de toiture d'une durée de 30 ans, par le biais dans un premier temps d'une promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public ou de bail emphytéotique, puis, après étude technique et financière du projet par la Fruitière à Energies, par la signature définitive de la convention d'occupation temporaire ou du bail emphytéotique.

III – ECLAIRAGE PUBLIC – COUPURE NOCTURNE

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune est engagée dans l'élaboration d'un SDAL, schéma directeur d'aménagement lumière, visant à définir une stratégie pluriannuelle de modernisation de l'éclairage public : changement des ampoules par des leds plus sobres, modification des armoires électriques permettant des variations d'intensité lumineuse, travail sur des ambiances urbaines en fonction des secteurs, diminution des pollutions lumineuses et de leur impacts sur la faune mais aussi sur la santé des habitants. Par ailleurs, les consommations électriques de l'éclairage public représentent un montant annuel de 120 000 à 130 000 €, et constituent un des premiers objectifs de sobriété énergétique du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui vient d'être arrêté à l'échelle de la CCVM.

En parallèle, le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger travaille avec d'autres PNR à la constitution d'une trame noire, réseau de corridors écologiques caractérisé par une certaine obscurité et emprunté par les espèces nocturnes, sur la base d'une proposition d'extinction de l'éclairage public entre minuit et 5 heures du matin.

Le pouvoir de limiter ou de supprimer l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire, dans le cadre du bon ordre, de la sûreté et de la sécurité publique. Mais l'engagement d'une telle expérimentation ne peut se faire sans l'engagement de l'ensemble du Conseil municipal, ni sans réflexion préalable sur les secteurs concernés, les éventuelles variations d'intensité lumineuse souhaitées, les horaires d'extinction à retenir, les priorités à valider dans les investissements à réaliser. L'association de la population est également importante, avant la mise en œuvre de l'expérimentation, prévue pour l'automne, ainsi qu'au cours de l'expérimentation.

Monsieur MOUGIN demande si des exceptions pourront être envisagées, par exemple lors des festivités du 14 juillet. Monsieur le Maire confirme que ces situations doivent aussi être intégrées dans l'expérimentation. Monsieur LEHMANN propose aussi de privilégier une baisse d'intensité à une réduction totale, voire la suppression d'un poteau d'éclairage sur deux dans certains secteurs. Madame REYMOND-BALANCHE confirme que cette solution n'est pas possible actuellement, les poteaux étant reliés en ligne et ne disposant que des positions marche et arrêt. Madame BOITEUX s'interroge sur la nécessité de conserver de l'éclairage à proximité des caméras de vidéoprotection, ce qui n'est plus vraiment indispensable avec les caméras de dernière génération. Enfin, en réponse à Monsieur DEVILLERS, Monsieur le Maire confirme que l'éclairage nocturne des commerces, déjà réglementé entre 23 h et 6 h du matin, devra être travaillé en lien avec cette expérimentation.

Madame REYMOND-BALANCHE rappelle que 30 % des vertébrés et 60 % des invertébrés ont une vie nocturne, et que les pollutions lumineuses sont une des premières causes directe ou indirecte de leur disparition, mettant ainsi en péril des vecteurs importants de la pollinisation des fleurs et arbres. Elle ajoute qu'au-delà des bénéfices déjà présentés, le retour d'expérience sur les communes importantes qui appliquent déjà cette trame noire, comme la Rochelle par exemple, n'a pas permis de constater d'insécurité grandissante en lien avec l'extinction de l'éclairage public, comme cela peut être redouté parfois.

En réponse à Madame BOITEUX, Monsieur le Maire précise qu'à l'échelle du PNR Doubs Horloger, une trentaine de communes (sur 94) se sont déjà positionnées favorablement pour participer à cette expérimentation, et certaines l'ont déjà mise en œuvre. Madame GUILLOT souligne l'effet d'exemplarité des premières communes, dont les retours d'expérience peuvent inciter les autres à s'engager dans la démarche. Monsieur le Maire rappelle également que cette question est régulièrement apparue lors des réunions publiques préalables à l'élaboration du PCAET.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide l'engagement de la commune dans cette démarche d'expérimentation d'extinction nocturne de l'éclairage public, et autorise Monsieur le Maire à signer avec le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger une convention d'accompagnement pour préparer et suivre cette expérimentation.

IV - FONCIER COMMUNAL : CESSIONS ET OCCUPATIONS

Présentations réalisées par David HUOT-MARCHAND

1) Cession d'une bande de terrain à SNCF Gares et Connexions

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de modernisation de la ligne des horlogers, une opération de sécurisation et de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la gare de Morteau a été engagée par SNCF Réseau, opération consistant à rehausser, allonger à 120 mètres linéaires et rénover le quai 1, à créer un quai central de 120 m avec deux abris voyageurs, à déplacer la traversée (pour les seuls usagers des trains) de la voie piétonne, à mettre en place une clôture sur le quai 2 et à mettre aux normes l'éclairage et les extrémités des quais.

Afin de pouvoir finaliser l'allongement du quai 1, SNCF Réseau a sollicité la commune pour la mise à disposition temporaire avant cession d'une bande de 41 m² environ, à extraire de la parcelle cadastrée AA 517.

Les travaux étant aujourd'hui terminés, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider la cession de cette emprise de terrain à SNCF Gares et Connexions, compétente en matière de propriété foncière pour la SNCF. Le prix de cession, validé par le service des Domaines dans son avis du 21 avril dernier, est fixé à 50 € le m², soit un total de 2 050 € environ, les frais de découpage parcellaire et de mutation étant à la charge de l'acquéreur.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette cession foncière aux conditions proposées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

2) Cession d'une bande de terrain sur la parcelle AI 198 à Madame HOCQ Anne-Karelle et Monsieur TAMIGNIAUX Philippe

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° CM2021/0612009 en date du 6 décembre 2021, le Conseil a validé le déclassement du domaine public et la cession pour régularisation d'une bande de terrain de 40 m² environ, à extraire de la parcelle cadastrée AI 198, bande de terrain riveraine de la nouvelle propriété de Madame HOCQ Anne-Karelle et Monsieur TAMIGNIAUX Philippe au 40 rue du Sauron, et affectée dans les faits depuis plusieurs années à l'usage du seul stationnement de cette propriété.

La cession a été validée au prix de 50 €/m², frais de bornage et de mutation en sus à la charge des acquéreurs. Or, l'estimation des Domaines, telle qu'établie en date du 8 avril 2022 en fonction des cessions foncières équivalentes, a fixé à 100 €/m² le prix de cession de cette bande de terrain, avec une marge d'appréciation permettant de s'écarter de plus ou moins 10 % de cette valeur.

Monsieur le Maire propose au Conseil de confirmer le déclassement et la cession de cette bande de terrain à un nouveau prix fixé à 90 €/m², soit un coût total de 3 600 € environ, les frais de découpage parcellaire et de mutation restant en sus à la charge des acquéreurs.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le déclassement et la cession de cette bande de terrain aux conditions proposées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession foncière.

3) Convention d'occupation précaire de terrain communal – Mme TOUSSAINT-MOUREAUX Carole

Monsieur le Maire expose au Conseil que Madame Carole TOUSSAINT-MOUREAUX a sollicité la commune pour l'installation de ruches sur une toute petite partie de la parcelle communale AS 37 sise Le Bois du Fol, parcelle d'une superficie totale de 174 780 m. Elle s'engage à déclarer ses ruches et à mettre en œuvre toutes les dispositions réglementaires et assurances liées à cette activité.

Monsieur MOUGIN demande qu'il soit bien précisé dans la convention d'occupation précaire que la responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas de chute d'un arbre sur l'une de ces ruches, et Madame BOITEUX que l'enlèvement des ruchers en fin de convention soit également bien précisé.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité décide de répondre favorablement à cette demande et autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame TOUSSAINT-MOUREAUX et avec l'ONF, gestionnaire de cette parcelle forestière, une convention tripartite d'occupation temporaire et précaire, précisant les engagements de chacune des parties, convention consentie à titre gratuit et à effet du 1^{er} juin 2022.

4) Modification convention d'occupation précaire avec Monsieur MAUPIN Emmanuel

Monsieur le Maire expose que par délibération n° CM2020/3011011 en date du 30 novembre 2020, le Conseil a autorisé Monsieur le Maire à signer avec Monsieur MAUPIN Emmanuel une convention d'occupation précaire et révocable sur une parcelle de terrain communal, parcelle cadastrée AJ 262 d'une contenance de 6 530 m² et située en bordure du lotissement des Champs Caresses, pour la mise en pâturage de ses chevaux, contribuant ainsi également à l'entretien de la parcelle. Or, en raison des travaux réalisés l'année dernière par le propriétaire de la parcelle riveraine, l'accès à cette parcelle de terrain avec un camion à chevaux n'est plus possible.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à annuler la convention d'occupation précaire initiale, à effet de 2022, sans contrepartie financière.

5) Mise à disposition d'un bail à ferme agricole à une SCEA

Monsieur le Maire expose que Monsieur Jean-Luc BOBILLIER-CHAUMON dispose depuis 2009 d'un bail à ferme de 9 années entières et consécutives, renouvelable tacitement, sur les parcelles cadastrées ZA 8 et ZA 10, d'une contenance totale de 16 260 m² (1,626 hectares) à l'entrée de la Nautique.

Monsieur BOBILLIER-CHAUMON a informé la commune de la mise à disposition de ce bail auprès de la Société Civile d'Exploitation Agricole d'élevage de vaches laitières SCEA du Rondot, domiciliée 8 le Rondot à Montlebon dont il est le dirigeant. En réponse à Madame BOITEUX et à Madame REYMOND-BALANCHE, Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition de bail auprès de la SCEA ne modifie ni l'activité du bailleur, ni la durée de son bail. Monsieur MOUGIN ajoute que la commune, qui doit être informée de cette mise à disposition, n'a pas les moyens réglementaires de la refuser.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité prend acte de cette mise à disposition du bail agricole sur les parcelles ZA 8 et ZA 10 à la SCEA du Rondot pour la durée du bail, Monsieur Jean-Luc BOBILLIER-CHAUMON restant seul titulaire du bail et devant continuer à se consacrer à

l'exploitation desdits biens, c'est-à-dire participer de manière effective et permanente à leurs travaux, en vertu de l'article L. 411-37 du code rural.

6) Convention de servitudes avec ENEDIS

Monsieur le Maire expose au Conseil la demande d'ENEDIS de constitution d'une servitude de passage pour l'implantation d'une canalisation souterraine de réseau électrique basse tension et d'un coffret électrique, sur une bande de 2 mètres de large sur une trentaine de mètres de long environ, sur la parcelle communale cadastrée AA 488 et non bâtie, permettant l'amélioration de la qualité de la desserte à proximité de la nouvelle résidence des Rives du Moulin en centre-ville.

La commune s'engage à laisser cette bande de terrain vide de toute construction et à ne pas planter d'arbres à moins de 2 mètres des ouvrages. ENEDIS s'engage à laisser la parcelle concernée dans l'Etat similaire à celui qui existait avant son intervention, et à entretenir la bande de servitude. Une indemnité unique et forfaitaire de 20 € est prévue par la réglementation. La convention est conclue pour la durée des ouvrages.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitude correspondante.

V - CONVENTION D'OCCUPATION DE PARCELLES PRIVEES POUR L'IMPLANTATION DE COMPOSTEURS COLLECTIFS

Présentation réalisée par Claire REYMOND-BALANCHE

Monsieur le Maire expose au Conseil que depuis plusieurs années, PREVAL Haut-Doubs, syndicat mixte de prévention et de valorisation des déchets ménagers auquel adhère la CCVM, favorise la réduction des biodéchets des ménages par le biais du compostage collectif auprès des habitats collectifs les plus denses.

Une expérimentation a ainsi été engagée dans le quartier des Charrières, qui a connu un grand succès, et dont la capacité d'accueil est aujourd'hui dépassée, plus de 80 familles y apportant leurs biodéchets pour une capacité de 40 familles seulement, ce qui ne permet pas une décomposition efficace des apports et donc une redistribution du compost obtenu auprès des habitants concernés.

Au vu de ce succès, et en complément de l'augmentation de la capacité du composteur collectif des Charrières, la CCVM, la commune de Morteau et Préval souhaitent implanter de nouveaux composteurs collectifs dans d'autres secteurs de la ville, afin que les habitants puissent valoriser au plus près de chez eux leurs déchets alimentaires en compost, compost qu'il pourront utiliser ultérieurement s'ils le souhaitent. Ces composteurs se présentent sous forme de 3 cellules fermées en bois, accolées entre elles, correspondant aux cellules d'apport, de maturation et de réserve de structurant. Les participants volontaires à l'opération, habitants du quartier, sont munis de bio-seaux par Préval pour stocker et transporter leurs biodéchets au composteur. Une réserve de matières sèches ou broyat est intégrée au composteur, les habitants, accompagnés par Préval et la commune, participant aux tâches d'entretien pour le bon fonctionnement de l'équipement.

Trois nouvelles implantations ont ainsi été identifiées, en fonction de la densité d'habitat collectif et de la présence de personnes apportant déjà leurs déchets aux Charrières :

- Dans le quartier de l'Eglise au niveau de l'aire de stationnement publique sous les immeubles de la Table du Roy

- Dans le quartier du Tremplin sur une parcelle privée appartenant à Habitat 25
- Dans le quartier du Clos Jeune sur une parcelle privée appartenant au groupe Casino.

Monsieur le Maire précise que sur les parcelles privées, il est nécessaire d'établir une convention tripartite entre le propriétaire de la parcelle (mise à disposition du site, autorisation d'accès aux habitants pour le dépôt des biodéchets, contact de Préval si difficulté), la commune (aménagement de l'espace, mise à disposition de broyat, non commercialisation du compost) et Préval (présentation, formation, animation et suivi du projet, installation des composteurs et fourniture des bio-seaux, communication, non commercialisation du compost), convention précisant les engagements des parties et l'absence de contrepartie financière tant pour la mise à disposition du terrain que pour la fourniture du composteur collectif et des bio-seaux.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions tripartites correspondantes avec Préval et les propriétaires privés concernés, ainsi que la convention bipartite avec Préval pour l'installation d'un composteur sur domaine public.

A l'occasion de cette question, Madame REYMOND-BALANCHE rappelle l'organisation ce samedi 14 mai de la journée du compostage collectif, avec une distribution de bio-seaux à partir de 10 h aux Charrières, une inauguration officielle de la manifestation, avec présentation du dispositif et distribution de bio-seaux à 11 h au Tremplin, une présentation des nouveaux composteurs collectifs et distribution de bio-seaux à la Table du Roy et au Clos jeune de 14 h à 15 h 30, ainsi que différentes animations et distribution de composteurs individuels et de bio-seaux dans le parc du Château Pertusier de 10 h à 19 h. Une petite restauration est prévue, et les conseillers sont invités à participer nombreux à cette journée.

Madame REYMOND-BALANCHE précise également que la journée du nettoyage s'est bien passée, malgré le temps peu clément et la faible participation des habitants. Le nombre de nouveaux dépôts sauvages diminue, mais la prolifération des mégots de cigarettes est constatée, justifiant d'autant plus la campagne de prévention actuellement en cours sur la commune.

VI – AIDE AUX COMMERCES DE CENTRE-VILLE

Présentation réalisée par Martial BOURNEL-BOSSON

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°CM2017/0507009 en date du 7 mai 2017, le Conseil a validé la mise en place d'un dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre-ville, sous la forme d'une subvention de 5 000 € versée au commerçant indépendant qui crée, reprend ou transfère son activité au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité de la commune.

Depuis le dernier Conseil, un nouveau commerce a sollicité le versement de cette aide :

- Mme Marielle MUSY a repris le magasin « Mirabelle », commerce de détail en bijoux, situé au 34 Grande Rue à Morteau. Madame Musy a été commerçante en boulangerie il y a quelques années. Elle aime le contact client et a saisi l'opportunité de reprendre la boutique Mirabelle dès que l'ancienne gérante lui en a parlé. Elle est passionnée par la mode et confiante sur la reprise de cette boutique bien connue et appréciée qui réalise de bons résultats.

Dans le cas d'un rachat d'entreprise, la rédaction d'un nouveau bail n'est normalement pas nécessaire. Cependant, le bail liant le magasin avec la propriétaire des lieux ayant pris fin en décembre 2019, la rédaction d'un nouveau bail est en cours.

Cet exposé entendu, sur proposition de la commission Economie du 12 avril dernier, et en accord avec l'Association des commerçants Morteau Votre Ville, le Conseil à l'unanimité valide le versement de l'aide à l'installation de commerce en centre-ville à Madame MUSY, aide qui ne sera versée que sous réserve de la signature d'un bail commercial, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution correspondante.

Départ de Monsieur BOURNEL-BOSSON

VII – TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2022/2023

Présentation réalisée par Karine ROMAND

Sur proposition de la commission Culture, le Conseil est invité à prendre connaissance des spectacles de la saison culturelle septembre 2022- août 2023, selon le tableau suivant :

Type abonnement	Tarif ADULTE	Tarif REDUIT	Tarif GROUPE
Saison CAHD	20 €	13 €	
Saison théâtre	12 €	10 €	
Abonnement CAHD 3 spectacles sur 5	18 €/spectacle = 54 €	11,5 €/spectacle = 34,5 €	16,5 €/spectacle = 49,5 €
Abonnement CAHD 5 spectacles sur 5	17 €/spectacle = 85 €	10,5 €/spectacle = 52,5 €	15,5 €/spectacle = 77,5 €
Abo mixte 2 + 4 (2 ville + 4 CAHD)	2x10 + 4x18 = 92 €	2x10 + 4x11,5 = 65 €	2x5 + 4x16,5 = 75 €
Abo mixte 4 + 5 (4 ville + 5 CAHD)	4x10 + 5x17 = 125 €	4x10 + 5x10,5 = 92,5 €	4x6,5 + 5x15,5 = 103,5 €
Saison Kids	12 €	8 €	
Pass saison Kids 4 spectacles	10 €/spectacle = 40 €	6,5 €/spectacle = 26 €	
Saison Kids +	12 €	8 €	
Pass saison Kids + 3 spectacles	10 €/spectacle = 30 €	6 €/spectacle = 18 €	
Festival Résonance	12 €	10 €	
Festival Résonance amateurs	8 €	6 €	
Musique au théâtre	5 €	5 €	
Musique à l'Escale	15 €	10 €	
Pass musique Escalé 3 spectacles sur 4	12,5 €/spectacle=37,5 €	8 €/spectacle = 24 €	
Festival Hip Hop	12 €	10 €	
Pass festival Hip Hop	8 €/spectacle = 24 €	8 €/spectacle = 24 €	
Tarif scolaires		5 € écoles ville & CCVM 10 € collège au spectacle	

Monsieur le Maire précise que ces tarifs, très raisonnables, sont peu modifiés par rapport à la saison précédente, si ce n'est la proposition d'un pass musique et la proposition d'une saison Kids + (à partir de 7 ans), au vu du succès de la première saison Kids (2 à 6 ans).

Autre nouveauté, l'intégration des personnes atteintes d'un handicap dans la liste des bénéficiaires des tarifs réduits, qui s'appliquent aussi, sur justificatif, aux personnes mineures (18 ans inclus), aux

titulaires de la carte avantages jeunes ou du pass culture, aux étudiants, lycéens et collégiens et aux demandeurs d'emploi. Les tarifs « scolaires » pour leur part s'appliquent pour les places ou séances dédiées aux collèges (Jean-Claude Bouquet de Villers-le-Lac et Morteau et Jeanne d'Arc en priorité) et prises en charge par le Département du Doubs, ainsi qu'aux places dédiées au lycée Edgar Faure et prises en charge par la communauté de communes du Val de Morteau. Le tarif groupe pour la saison CAHD s'applique à partir de 10 personnes.

Madame BOITEUX s'interroge sur le caractère peu incitatif d'un tarif adulte pour les saisons Kids et Kids +, qui, bien que raisonnables, peuvent apparaître comme un frein à la venue d'une famille entière. Madame ROMAND précise que la marge de manœuvre est limitée, le coût de cession de ces spectacles étant aussi élevé que celui des autres spectacles de la saison, malgré une durée généralement plus courte. Madame BOITEUX et Monsieur FINCK pensent que le tarif relève d'un choix de la commune, et qu'il ne revient pas obligatoirement aux adultes d'équilibrer le spectacle des plus jeunes. Madame ROMAND précise qu'il est courant qu'un seul adulte vienne avec plusieurs enfants de différentes familles, ce que Madame GUILLOT confirme pour les spectacles où elle a participé à l'accueil du public.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide les propositions tarifaires de la saison culturelle 2022/2023 telles que proposées.

VIII - CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNASSE COSEC PAR LES ELEVES DU COLLEGE

Présentation réalisée par Thierry FINCK

Monsieur le Maire informe le Conseil que par décision de son assemblée délibérante en date du 28 mars dernier, le Conseil départemental du Doubs a modifié substantiellement sa politique publique d'équipements sportifs, dans un triple objectif de renforcement des pratiques sportives notamment en matière de santé publique pour les jeunes, d'accompagnement de la nécessaire réhabilitation thermique de ces équipements sportifs, et d'optimisation des usages mutualisés de ces équipements pour une meilleure efficacité économique.

Dans ce cadre, une hausse des financements des locations sportives a été validée, sur la base d'un coût horaire de fonctionnement de gymnase de 20 € revalorisé annuellement (indice du prix des services), en lieu et place d'un forfait au nombre d'élèves.

La commune de Morteau, dont le gymnase COSEC est utilisé par les élèves du collège Jean-Claude Bouquet – Val de Morteau pour la réalisation des activités sportives programmées dans le cadre des cours d'EPS sur le temps scolaire (y compris pour les sections sportives scolaires) et le mercredi après-midi, pour les activités de l'association sportive du collège, est concernée par ce nouveau mode et montant de financement. Le montant de la nouvelle participation financière (le forfait actuel de Morteau s'établit à 3 250 €/an) est en cours de calcul par les services du Département, qui devrait conduire à une augmentation significative de la participation départementale.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer avec le Département du Doubs la nouvelle convention d'utilisation du gymnase COSEC par les collégiens de Jean-Claude Bouquet - Val de Morteau, à effet du 1^{er} septembre 2022. Par ailleurs, Le Conseil autorise également Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention antérieure, portant solde par anticipation de celle-ci, à effet du 31 août 2022, le prorata temporis de la participation forfaitaire étant ainsi fixé à 2 167 €.

IX – ACTUALISATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SALLES MUNICIPALES

Présentation réalisée par Karine ROMAND

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une actualisation des règlements intérieurs de certaines salles municipales est nécessaire, afin de préciser les conditions de priorité d'utilisation par la commune, les pièces justificatives obligatoires lors de la réservation, les responsabilités des occupants en particulier en matière de sécurité et de capacité d'accueil maximale, de nettoyage des locaux et de respect de la tranquillité publique. C'est en particulier le cas pour la salle du Temps Présent (Château Pertusier) et la salle des Fêtes (place de la Halle), pour lesquelles un projet de nouveau règlement intérieur a été transmis aux membres du Conseil.

Sur proposition de Madame BOITEUX, une écriture plus précise du tri des déchets selon la réglementation en vigueur est validée pour la salle des Fêtes.

Au vu des récentes occupations, Madame ROMAND propose également de compléter le règlement intérieur de la salle de l'Escalier, qui proscrit déjà l'introduction de tout matériel de cuisson (four, micro-ondes, barbecue, plancha, friteuse, grill, trépied, bouteille de gaz, ...) dans la salle, afin de préciser que cela concerne aussi l'espace Bar.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les nouvelles rédactions des règlements intérieurs pour la salle du Temps Présent et la salle des Fêtes (compléments inclus), ainsi que la modification du règlement intérieur de la salle de l'Escalier.

X – FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL

1) Camping du Cul de la Lune – Tarifs de l'épicerie

Présentation réalisée par David HUOT-MARCHAND

En ouverture de la saison 2022 du Camping du Cul de la Lune, le Conseil à l'unanimité valide l'actualisation, à effet immédiat, des tarifs des produits de la petite épicerie proposée par le camping, selon le tableau ci-dessus, complété des quantités unitaires sur proposition de Madame GUILLOT :

DENOMINATION	QUANTITE UNITAIRE	TAUX TVA	PRIX DE VENTE En € TTC
<i>Produits divers</i>			
Thé vert à la menthe	20 sachets	5,50	3,00
Biscottes	300 g	5,50	3,00
Chips vico petit	27,5 g	5,50	0,50
Chips vico grand	100 g	5,50	2,10
Chocolat noir	150 g	5,50	3,50
Confiture abricots	360 g	5,50	3,00
Confiture framboises	360 g	5,50	4,00
Confiture myrtilles	360 g	5,50	4,00

Coquillettes et penne	500 g	5,50	1,80
Crackers apéritif belin monaco	50 g	5,50	1,00
Crackers apéritif belin best of	85 g	5,50	1,50
Eau grande bouteille	1 l	5,50	1,00
Haricots verts boîte	800 g	5,50	3,30
Huile d'olive	1 l	5,50	4,50
Infusions	100 g	5,50	4,80
Jus de pommes	1 l	5,50	2,80
Jus d'orange	1 l	5,50	3,40
Ketchup	250 ml	5,50	1,90
Lait petite bouteille	155 ml	5,50	1,30
Lait grande bouteille	1 l	5,50	1,70
Mayonnaise	240 g	5,50	3,30
Moutarde	100 g	5,50	1,90
Nescafé dosettes	25 sticks	5,50	3,90
Nesquik	650 g	5,50	2,50
Petit beurre nature	167 g	5,50	2,30
Petits beurre chocolat	200 g	5,50	3,00
Plats cuisinés au choix		5,50	3,90
Purée de tomates	72 cl	5,50	1,70
Sauce tomates nature	300 g	5,50	1,70
Sauce tomates au basilic	300 g	5,50	2,00
Riz blanc	1 kg	5,50	2,40
Sel fin	125 g	5,50	2,80
Sucre morceaux	1 kg	5,50	2,50
Brosse à dents	1	20,00	3,40
Charbon de bois	10 kg	20,00	12,00
Dentifrice	Tube	20,00	6,50
Gaz grande bouteille	10 kg	20,00	16,00
Gaz petite bouteille	5 kg	20,00	10,00
Liquide vaisselle	Flacon	20,00	2,90
Gel douche petit marseillais	Flacon	20,00	2,90
Papier toilette	4 rouleaux	20,00	0,50
Shampooing	Flacon	20,00	2,80
Serviettes hygiéniques	20	20,00	3,40

<i>Produits locaux et boulangerie</i>			
Limonade Rième nature	1 l	5,50	1,80
Limonade Rième aromatisée	1 l	5,50	2,00
Sirop Rième framboise	1 l	5,50	5,60
Sirop Rième autre	1 l	5,50	6,00
Limonade Rième	33 cl	5,50	1,00
Baguette tradition (le fournil)	1	5,50	1,10
Baguette céréales	1	5,50	1,30
Pain	250 g	5,50	1,50
Croissant	1	5,50	1,50
Pain au chocolat	1	5,50	1,60

En réponse à Madame REYMOND-BALANCHE, Monsieur le Maire confirme que la fixation de tarifs relève de la compétence exclusive du Conseil municipal, et qu'il n'est donc pas possible d'ajouter d'autres produits de petite épicerie sans délibération préalable du Conseil.

Monsieur le Maire propose également qu'une visite du camping soit organisée prochainement pour les membres du Conseil municipal.

2) Tarifs de la saison estivale

Présentation réalisée par Thierry FINCK

Au vu des résultats de la première saison estivale de Morteau en 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil d'en confirmer les tarifs de la façon suivante :

- cinéma en plein air : 4 € pour les personnes de plus de 16 ans
gratuité pour les plus jeunes jusqu'à 15 ans inclus
- tournoi estival (26 juin) : inscription de 5 € par joueur, chacune des équipes étant composée de 6 à 8 joueurs. Ce tarif est partiellement reversé aux associations bénévoles pour assurer l'arbitrage.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces tarifs pour la saison estivale de Morteau.

3) Convention de partenariat 2022 avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Présentation réalisée par Marie BONNET

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune de Morteau contribue au fonctionnement et aux actions du CCAS par le versement d'une subvention globalisée et non affectée, dont le montant, au titre de l'année civile 2022, est fixé à 92 800 €. Cette participation couvre entre 90 et 95 % des dépenses du CCAS.

En application des dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides oc-

troyées par les personnes publiques, toute subvention publique supérieure à 23 000 € fait l'objet d'une convention de partenariat, fixant les conditions générales d'attribution et de versement de cette subvention. Cette convention reprend les principales missions du CCAS, ainsi que les obligations de communication sur la participation financière de la commune.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention annuelle avec le CCAS de Morteau.

4) Constitution des instances paritaires de la commune

Présentation réalisée par Laëtitia RENAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil que les effectifs du personnel communal étant supérieurs à 50 agents, la commune de Morteau dispose de longue date d'un Comité Technique propre, organe de concertation obligatoirement consulté sur tous les dossiers liés à l'organisation collective du travail : bilan social, modifications dans l'organisation des services, calendrier annuel des congés, etc. Le Comité Technique n'étudie pas les dossiers individuels des agents.

La Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction publique prévoit la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, au sein d'une nouvelle instance dénommée Comité Social Territorial.

En vue des élections professionnelles, fixées au 8 décembre 2022, et l'avis des organisations syndicales représentées au sein de l'actuel Comité Technique ayant été recueilli, le Conseil est invité à en fixer la composition de ce futur Comité Social territorial.

Cet exposé entendu, et au regard de l'effectif du personnel communal au 1^{er} janvier 2022, le Conseil à l'unanimité valide le maintien du paritarisme au sein du Comité Social Territorial et fixe à cinq le nombre de membres titulaires des représentants du personnel et à 5 le nombre de membres titulaires des représentants de la collectivité.

5) Maison des Soignants – Changement de dénomination

Monsieur le Maire expose au Conseil que la dénomination « Maison des Soignants », retenue pour l'espace d'accueil et d'hébergement temporaire des internes en médecine et professionnels de santé inauguré ce jeudi 5 mai 2022, ne peut être conservé, car déjà détenue par l'association SPS pour un lieu d'accueil sur Paris pour les professionnels de santé pour se soigner et améliorer leur mieux-être, concept que l'association envisage de décliner en régions.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la dénomination « Maison des Internes et des Soignants » comme nouvelle dénomination de la structure mortuacienne.

Monsieur le Maire précise que l'inauguration de la structure a rassemblé de nombreuses personnalités de l'Etat, de la Région, de l'hôpital, des médecins libéraux, ainsi que le représentant de l'association de la faculté de médecine de Besançon, qui tous ont souligné l'engagement de la collectivité sur cette question, la qualité des travaux réalisés et la pertinence de cette réalisation, qui répond aux attentes des internes en médecine et des professionnels de santé.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un centre de santé devrait ouvrir d'ici la mi-juin rue de la

Louhière à Morteau, au sein duquel des jeunes thésés en médecine ou des médecins retraités depuis moins de 3 ans seront salariés par la CCVM, pour accueillir les patients sans médecins référents ou les urgences. Cette structure permettra de pallier temporairement les départs des médecins du territoire, le temps que les perspectives de nouvelles installations libérales se réalisent sur les mois à venir.

XI - INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :

- décision n° 22014 et 2015 : annulées
- décision n° 22016bis (17/03/2022) portant attribution du marché pour l'aménagement extérieur du Groupe scolaire Pergaud à l'entreprise KOMPAN SAS (77198 Dammarie-les-Lys), pour un montant de 11 822,00 € HT.
- décision n°22017 (11/03/2022) portant approbation du plan de financement pour l'opération globale de rénovation thermique du groupe scolaire Pergaud, travaux, maîtrise d'œuvre et frais de contrôle technique et SPS inclus, pour un montant total de 2 175 512,08 € HT, dont DETR : 652 589,70 €, Région BFC : 674 456,61 €, Département du Doubs : 350 000 € et fonds propres commune de Morteau : 498 465,77 €.
- décision n°22018 (16/03/2022) portant approbation du plan de financement pour les seuls travaux de rénovation thermique du groupe scolaire Pergaud, hors maîtrise d'œuvre et frais de contrôle et SPS, pour un montant total de 2 028 082,08 € HT, dont DETR : 608 485,45 €, Région BFC : 674 456,61 €, Département du Doubs : 280 502,51 € et fonds propres commune de Morteau : 464 637,51 €.
- décision n°22019 (16/03/2022) portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de stationnement et d'une liaison piétonne rue du Maréchal Leclerc (anciens terrains Plastivaloire) au cabinet BEJ Ingénierie du Haut Doubs (Pontarlier), pour un montant de 39 567,00 € HT.
- décision n°22020 (17/03/2022) portant attribution du marché d'acquisition d'un véhicule d'occasion châssis IVECO au garage MAZZOTTI (Le Bélieu), pour un montant de 37 300 € HT.
- décision n°22021 (29/03/2022) portant contractualisation auprès du Crédit Mutuel d'un emprunt globalisé de 1,5 million d'euros, sur une durée de 20 ans, au taux fixe de 0,80 %, les frais de dossier étant fixés à 0,10 %.
- décision n°22022 (06/04/2022) portant création d'une régie de recettes pour la location à la nuitée des chambres et studios de la Maison des Soignants
- décision n°22023 (07/04/2022) portant attribution du marché de travaux d'isolation et de peinture dans une salle de classe à l'étage de l'école primaire Centre à l'entreprise CHATELAIN PEINTURE (Villers-le-Lac), pour un montant de 13 765 € HT.
- décision n°22024 (07/04/2022) portant approbation du plan de financement pour la mise en place d'agrès inclusifs sur le site de la Plaine des Sports et de Loisirs, pour un montant total de 32 710 €, dont Département du Doubs : 31 440 € et fonds propres commune de Morteau : 1 270 €.
- décision n°22025 (15/04/2022) portant attribution des travaux d'eau potable et de renouvellement du réseau AEP entre Morteau et Montlebon à l'entreprise VERMOT (Gilley), pour un montant de 188 846,36 € HT.
- décision n°22026 (14/04/2022) portant attribution du marché de fourniture et mise en place d'agrès inclusifs sur le site de la Plaine des Sports et de Loisirs à l'entreprise KOMPAN SAS (77198 Dammarie-les-Lys), pour un montant de 32 710,00 € HT.
- décision n°22027 (22/04/2022) portant cession d'éléments en bois à Monsieur Vincent FABRE (Les Combes), pour un montant de 80 €.
- décision n°22028 (21/04/2022) portant avenant n° 4 au marché de création de la Maison des Soignants, avenant modifiant le lot 5 (+ 1 435,20 €), le lot 6 (+ 410,00 €), le lot 7 (- 1 785,00 €) et le lot 12 (+ 869,21 €), soit un montant total de 929,41 €, représentant 0,14 % de hausse du montant

initial.

- décision n°22029 (21/04/2022) portant avenant n° 1 au marché d'agencement intérieur de la Maison des Soignants passé avec l'entreprise GROSSO (Morteau), pour un montant de 1 820 €, soit 4,89 % du montant initial et un montant total de 39 039,00 € HT.

- décision n°22030 (26/04/2022) portant approbation du plan de financement pour la création d'une passerelle piétonne pour franchir la voie ferrée, pour un montant total de 1 184 441,26 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre, études techniques contrôle et SPS), dont Etat : 355 332,37 €, Région BFC : 347 000,00 €, Réseau Urbain Neuchâtelois : 223 937,70 € et fonds propres commune de Morteau : 258 171,19 € (21,79 %).